



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2022-586

Objet : Marché n° 70022-20-040 - Lot n° 08 - Electricité courants forts et faibles.
Avenant n° 1.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le mandat signé le 18 février 2014, par lequel la Commune de Vélizy-Villacoublay a confié à la SEM 92, devenue CITALLIOS, la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC LOUVOIS, dont la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque,

VU le marché de travaux n° 70022-20-040, notifié le 9 avril 2021, confié à l'entreprise GTM pour un montant de 224 818,48 € HT, pour la réalisation du lot n° 08 - Electricité courants forts et faibles,

VU l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres sur le présent avenant lors de sa séance du 06 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'avancement des travaux nécessite des adaptations et des prestations non prévues au marché de l'entreprise conduisant à l'établissement d'un avenant n° 1 au marché de travaux n° 70022-20-040,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des prestations supplémentaires présentées dans le cadre de cet avenant n° 1 a fait l'objet de devis afférents de l'entreprise de travaux, analysés et négociés par la maîtrise d'œuvre et validés par la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la durée initiale du marché était fixée à treize mois avec une date de réception prévue au 9 mai 2022 mais que des difficultés d'approvisionnement en matériau, notamment du bois, rencontrées par les entreprises des autres lots, entraînent une prolongation de la durée d'exécution à six mois et trois semaines soit une date de réception fixée au 25 novembre 2022,

CONSIDÉRANT les termes de l'avenant n° 1 annexé à la présente décision municipale,

DÉCIDE

Article 1 : il est approuvé les termes de l'avenant n° 1, annexé à la présente décision.

Article 2 : le montant dudit avenant n° 1 est une plus-value de 14 904,25 € HT soit une augmentation de 6,63 % par rapport au montant du marché initial. Le cumul du marché initial et de l'avenant n° 1 porte le montant total du marché à 239 722,73 € HT.

Article 3 : La durée d'exécution du marché est portée à 19 mois et 3 semaines avec une date de réception fixée au 25 novembre 2022.

Article 4 : CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, est autorisé à signer l'avenant n° 1.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 28/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221012-DEC_2022_586-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2022

acte affiché du 12/10/2022 au 15/12/2022